

	<b>SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE</b>	<b>19 juillet 2013</b>
		<b>N° 17</b>
<b>SNPS Info</b>		

**COMPTE RENDU DU  
COMITE SUPERIEUR DE CONCERTATION (CSC 120)  
DU 17 juillet 2013.**

Le comité de concertation est présidé par Mr Eric COBUT - CDP

**I. Demande dérogation à l'OTT « championnat du monde de motocross à BASTOGNE »:**

Le chef de corps de la zone de police Centre Ardenne nous a expliqué ses besoins et sa gestion en personnel pour le prochain championnat du monde de motocross.  
Le SNPS demande que le texte présenté soit adapté pour préciser que seul le personnel engagé directement pour cet événement est concerné par la portée de la dérogation.  
La dérogation a été acceptée.

**II. Réforme DSW :**

Suite aux nombreux problèmes relevés par l'ensemble des organisations syndicales, l'autorité propose la mise en place d'un groupe de travail technique composé de l'autorité, de deux représentants de chaque délégation syndicale et de membres de DSJ et de DSP afin de finaliser le dossier.  
Les syndicats marquent leur d'accord.

**III. Stand de tir YPRES :**

Suite aux différents avis et expertise l'autorité signale que le stand sera ouvert.  
Afin de garantir plus de sécurité, les syndicats sont d'avis qu'une deuxième sortie de secours devrait néanmoins être installée.

**IV. Accès Portal et à la documentation interne police pour les syndicats :**

L'étude sera effectuée par DST en collaboration avec les organisations syndicales pour voir la possibilité d'accès au système en dehors d'une infrastructure policière.

**V. Etat des lieux de l'enquête bien-être DAH 2011-2012**

« Une enquête stress » a été réalisée auprès de l'ensemble du personnel de DAH en 2011-2012. Celle-ci nous est présentée par l'autorité DAH comme étant une analyse de risque en matière psychosociale.  
Les syndicats ne peuvent pas être d'accord avec cette méthode, notamment parce que l'autorité a déjà pris des mesures organisationnelles sur cette base avant de les soumettre à la concertation.

L'autorité fait valoir que ce questionnaire peut être utilisé librement et que les résultats de cette enquête ont déjà été discutés dans les différents CCB et des solutions ont été proposées.

Les syndicats font valoir que ce n'est pas une analyse de risque psychosociale répondant à l'obligation légale. (DAH ne dispose pas interne de conseiller en prévention spécialisés)

Bien que mis à l'agenda du jour, la documentation n'a pas été transmise et le SNPS exige un aperçu complet du dossier et des mesures prises. Nous rappelons en la matière que le Comité de Concertation doit donner un avis préalable à ce type de mesures.

L'autorité propose de transmettre tous les résultats, les mesures déjà développées et de se réunir ultérieurement afin de voir les futures mesures à prendre.

L'autorité va voir dans quelle mesure elle peut utiliser cette enquête stress pour rencontrer, moyennant complément d'analyse avec l'appui de DSW, leur obligation légale en matière d'analyse de risque psychosociale.

Ce point sera remis à l'ordre du jour du comité du mois de septembre.

## **VI. Formation « circulation routière » pour les détachés WPR**

L'autorité signale que les collègues détachés en fin de formation au sein des WPR rencontrent des difficultés à exécuter des contrôles de véhicule. Cette formation continuée est donc prévue pour mettre à niveau les membres du personnel détachés dans un service WPR. Elle reprend les cours du module 1 de la formation WPR mais les collègues ne seront pas soumis à une évaluation.

Le SNPS s'étonne qu'après 1 an de cours, allongé depuis peu de 6 mois de stage probatoire, un policier ne soit pas à même de réaliser un contrôle de base de véhicule. Ne serait-il pas grand temps de se pencher sur l'aspect qualitatif de la formation de base dans les écoles de police, plutôt que d'ajouter des stages probatoires et formations complémentaires pour palier aux lacunes ?

Ceci étant, les collègues doivent disposer des connaissances nécessaires et si elles n'ont pu être acquises en formation de base, il faut donner la possibilité de se remettre à jour en la matière.

Le SNPS a demandé en complément que la formation complète WPR soit bien distincte de cette formation continuée "circulation routière" afin d'éviter toute confusion en matière statutaire.

## **VII. Accident de train WETTEREN**

Le Docteur Koen VAN LAETHEM explique l'analyse épidémiologique visant à déterminer le degré d'exposition à l'acrylonitrile.

L'examen a été proposé (uniquement sur base volontaire) à l'ensemble du personnel concerné, notamment via feuillet d'Info Nouvelle.

Il signale cependant un faible taux de participation à ces tests médicaux complémentaires (bio-monitoring) au niveau de la police fédérale.

Les analyses sont actuellement en cours.

**Le SNPS vous informe !**